

Procès-Verbal

Du Conseil d'administration du 09/05/2023

Nombre d'Administrateurs

En exercice : 17
Présents : 09
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mai à 18 H 30, les membres du CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration, sous la présidence de V. LE BERRIGAUD

Date de convocation

27/04/2023

Présents : V. LE BERRIGAUD, J. DUBANCHET, F. GABILLET, M. LE FLOCH, J-R JAUEN, S. MULLER, B. PICAUD, E. PINOIT, N. THARREAU

A donné procuration : N. CORSO à F. GABILLET, E. KERGOSIEN à V. LE BERRIGAUD, N. LE MARHOLLEC à E. PINOIT, M. ROBIGO à S. MULLER

Absents excusés: P. EVENO, B. FALLOT

Absents non excusés : S. CAMENEN, M. HELLIVAN

Madame La Vice-présidente demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur le précédent procès-verbal. Madame MULLER souhaite préciser, suite à l'interrogation rapportée dans le précédent procès verbal, qu'elle a été très prise les dernières semaines, et qu'elle n'a en effet pas pu participer aux dernières réunions. A ce propos, il est précisé qu'il y a erreur sur le nom de la personne qui a formulé cette remarque. Le procès-verbal du 18/04/2023 est modifié en conséquence et est arrêté ce jour.

2023 - 11 Convention de groupement de commande pour mener une étude de faisabilité d'un service public en faveur des personnes âgées à l'échelle de Vannes Ouest

Madame la Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Vu les articles L.2113-6 et suivants du nouveau code de la commande publique ;

Considérant la volonté des communes de Vannes Ouest de mener une réflexion commune sur le développement et la structuration de l'offre de services publics à destination des personnes âgées ;

L'article L.2113-6 du code de la commande publique prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

L'article L. 2113-7 du même code fixe le contenu de la convention constitutive du groupement de commande, notamment les règles de fonctionnement du groupement.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

En l'occurrence, les collectivités signataires de la présente convention souhaitent mener ensemble une étude de faisabilité d'un service public supra-communal en faveur des personnes âgées. La présente convention constitutive fixe les modalités de pilotage, d'organisation et de réalisation du marché de prestation

Après délibération, le Conseil d'Administration décide :

↳ d'**APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande entre

- Le CCAS d'Arradon
- Le CCAS de Baden
- Le CCAS du Bono
- Le CCAS de l'île aux moines
- Le CCAS de Ploeren
- Le CCAS de Plougoumelen

dans les conditions fixées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

↳ de **DESIGNER** M. Patrick EVENO et Mme Valérie LE BERRIGAUD, respectivement Président et Vice-présidente du CCAS pour représenter le CCAS au sein du COPIL Vannes Ouest (en charge de piloter et prendre les décisions relatives à cette étude) ;

↳ d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la participation financière du CCAS à cette étude ;

↳ d'**AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute disposition et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 13
-------------------	-----------------------	------------------

Les membres du CA s'interrogent sur la position du CCAS de Larmor-Baden, qui n'a pas répondu aux sollicitations des autres communes à rejoindre le projet. Il est précisé que le CCAS d'ARRADON est désigné coordonnateur du groupement de commande, et qu'il sera à ce titre chargé de solliciter les aides financières relatives au diagnostic. Une fois déduites ces aides, la participation de Baden a été évaluée entre 1700 € et 1800 €. Les CCAS d'ARRADON et de PLOEREN gèrent tous deux un service d'aide à domicile public. Le projet prévoit la mutualisation de ces services avec une extension sur les territoires des communes limitrophes qui le souhaitent. La forme juridique de ce regroupement devra être déterminée à l'issue du diagnostic (CIAS, Groupement Social et Medico Social -GCSMS- etc...) Les membres du CA soulignent le caractère indispensable d'un tel projet. Ils s'interrogent sur les différences de tarification entre service public et service privé.

M. PICAUT évoque les problèmes de recrutement sur le métier d'aide à domicile, y compris au sein des collectivités territoriales, et notamment au sein du C.C.A.S de Vannes. Mme MULLER demande si les services Petite Enfance pourraient bénéficier de ce regroupement. Il lui est répondu que oui, cela a été évoqué entre les collectivités. A ce propos, M. JAOUEN informe qu'une crèche privée a pris contact avec Morbihan Habitat pour une occupation des locaux de l'ancien domicile partagé, qui ont été récemment rénovés. Le projet semble en bonne voie. Là encore, les membres du CA relèvent les différences de tarifs entre structure publique, associative et privée.

2023 – 12 Approbation du cahier des charges de l'étude de faisabilité pour le développement et la structuration d'une offre supra-communale de services publics en faveur des personnes âgées – Vannes Ouest

Madame La Vice-Président du CCAS présente le rapport suivant :

En 2021 et 2022, les communes ont chacune mené l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur leur territoire. Ces démarches ont confirmé les besoins de services aux personnes, notamment en faveur des personnes âgées, de la petite enfance et l'accès aux soins.

La loi de Finances de la sécurité sociale 2022, le décret du 28 avril 2022 revoyant le mode de financement des services à domicile et le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 viennent accélérer les évolutions du secteur de l'aide à domicile en incitant au regroupement et à la structuration de l'offre de service sur des territoires plus larges.

En janvier 2023, les élus des communes de Vannes Ouest, bassin de vie cohérent pour les habitants, au sein duquel des pratiques partenariales ont déjà lieu, ont souhaité que soit approfondie la faisabilité d'une offre de services publics de qualité en faveur des personnes âgées à l'échelle du bassin de vie.

Aussi, afin de mener la réflexion à son terme et de permettre aux CCAS des communes concernées de décider de façon éclairée de la pertinence et des contours de ces services publics, une étude de faisabilité doit être menée.

Cette étude se déroulera en 4 phases :

PHASE 1 - Diagnostic : partager les constats des forces et des faiblesses, opportunités et menaces du territoire au regard des objectifs souhaités pour les nouveaux services.

PHASE 2 - Définir les contours des services envisageables/ besoins du territoire.

PHASE 3 - Accompagnement Juridique : Identifier les options juridiques de structuration de la nouvelle offre de services.

PHASE 4 TRANCHE OPTIONNELLE - Modalités de mise en œuvre du scénario retenu : établir les documents et mettre en place les organisations.

Vu la délibération n°2023-11, validant la convention de groupement de commande pour mener à bien l'étude de faisabilité pour le développement et la structuration d'une offre supra-communale de services publics en faveur des personnes âgées ;

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident :

↳ de **VALIDER** le cahier des charges de l'étude de faisabilité tel que proposé en annexe de la présente délibération ;

↳ d'**AUTORISER** Monsieur le président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 13
-------------------	-----------------------	------------------

Informations diverses :

Madame PINOIT informe les membres du CA que Madame EVENO est tout à fait partante pour le projet de photographies des bénévoles de la Commune et du CCAS sur une année entière. Ce projet a été évoqué lors de la réunion de programmation de la Semaine Bleue. En effet, les bénévoles sont souvent retraités, et il serait intéressant de les mettre à l'honneur à l'occasion de cette semaine qui leur est dédiée.

Madame MULLER lit les questions qui lui ont été remises par Monsieur ROBIGO :

- Monsieur ROBIGO souhaite savoir quand débiteront les travaux de construction du domicile partagé. Monsieur JAOUEN dit que Morbihan Habitat a lancé un appel à candidature aux entreprises.
- Monsieur ROBIGO demande s'il y aura des toilettes pour chaque chambre de résident. Monsieur JAOUEN répond que ce n'est pas demandé dans le cahier des charges du Département. Il est précisé que les toilettes au sein d'un domicile partagé doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), ce qui augmente la surface qui leur est dédiée. Monsieur PICAUT dit que l'aménagement des toilettes PMR doit être réfléchi avec les associations concernées, faute de quoi elles sont souvent inutilisables pour le public visé.

Madame MULLER attire l'attention des membres du conseil sur l'action du CCAS d'Auray intitulée « transport à la demande » à destination des plus de 70 ans. Il s'agit d'un transport organisé par le CCAS. A cette occasion, il est évoqué le service porté par GMVA intitulé Mobicéo, qui prévoit un transport en Minibus de porte à porte pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité. Un autre service de GMVA intitulé Créaceo permet aux badenois de se déplacer en minibus d'un arrêt à un autre sur réservation de 9h à 18h. Le co-voiturage proposé par le CCAS de Baden pendant la Semaine bleue ou à l'occasion du repas des aînés ne semble pas avoir trouvé son public. Monsieur PICAUT précise que pour organiser un transport semi-collectif pour les aînés, un minibus aménagé est nécessaire (hauteur des marches, largeur des travées adaptées ...etc.). Il est rappelé également qu'il faut être vigilant à ne pas entrer en concurrence avec les taxis implantés sur la commune.

Valérie LE BERRIGAUD
Vice-Présidente du CCAS

Evelyne CARRIOU
Secrétaire de séance

